



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

maires

Question écrite n° 12127

### Texte de la question

M. Charles-Ange Ginesy interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la responsabilité pénale des maires, qui a fait l'objet d'une intervention à l'occasion du 90e congrès des maires de France. Un ancien maire a en effet souhaité « aller plus loin que la loi Fauchon de 2000 pour certaines infractions qualifiées aujourd'hui d'intentionnelles par le législateur mais qui ne le sont pas forcément », notamment en matière de favoritisme : « un déclassement du délit en contravention pour les marchés inférieurs à 210 000 euros quand les élus sont de bonne foi, ou quand il s'agit d'une simple erreur matérielle ou procédurale » relevant de la simple « méconnaissance ». De son côté, la ministre de l'intérieur s'est exprimée en matière de prise illégale d'intérêt, et voudrait éviter « qu'un maire puisse être condamné à l'occasion de l'octroi d'une subvention à une association communale, accordée en toute transparence par le conseil communal, en l'absence de tout enrichissement personnel ». Il souhaiterait savoir dans quel délai, et par quels moyens, ces idées pourraient voir le jour.

### Données clés

**Auteur :** [M. Charles-Ange Ginesy](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12127

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** Justice

**Ministère attributaire :** Justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 décembre 2007, page 7606

**Question retirée le :** 8 avril 2008 (Fin de mandat)